

plement dire quelques mots au sujet de la proposition de l'honorable député. Si je l'ai bien compris, mon honorable ami ne veut pas que la Chambre étudie de nouveau la décision de l'Orateur, mais que ce dernier reconsidère lui-même cette décision avec l'aide des raisons et autres autorités qu'on pourrait lui fournir. D'après mon expérience parlementaire je ne me rappelle qu'un seul cas de ce genre, c'est celui où l'Orateur Cockburn s'était prononcé contre l'honorable Sandfield Macdonald sur une certaine question soulevée par ce dernier. A une séance subséquente, M. Macdonald qui avait lui-même, auparavant, été Orateur de la Chambre et qui connaissait parfaitement les règlements, attira l'attention de l'Orateur sur le fait qu'il s'était trompé et exposa quelle aurait dû être, à son avis la décision de la Chambre dans une discussion semblable à celle que veut soulever dans le moment mon honorable ami.

L'honorable ministre dit que l'honorable député s'est clairement rendu coupable d'une infraction aux règlements de la Chambre. Je ne veux pas prétendre que l'attitude de l'honorable député n'est pas contraire aux règlements actuels, mais je me rappelle parfaitement plusieurs décisions, en Angleterre, où l'on a fait une distinction entre accuser un député d'avoir dit quelque chose de contraire à la vérité et attaquer la déclaration même—distinction entre une accusation personnelle et une assertion au sujet de l'inexactitude de la déclaration faite. Cette distinction est-elle conservée dans les règlements modernes? Je ne suis pas prêt à le dire.

M. l'ORATEUR: La décision la plus récente que je trouve est parfaitement applicable au cas actuel. M. l'Orateur Peel décidait, le 15 mai 1884, que toute question affectant la conduite ou la décision de l'Orateur, devait être soumise de manière à permettre à la Chambre entière de se prononcer. La véritable procédure à suivre est de donner un avis et de soumettre une motion sous une forme spécifique, pour que la Chambre puisse l'étudier.

FUNÉRAILLES DE FEU SIR JOHN THOMPSON.

M. DAVIES (I.P.-E.): Avant que l'on prenne en considération les ordres et les bills d'intérêt public, je désire rappeler au leader de la Chambre la conversation que nous avons eue, tard l'autre soir, en comité des subsides, au sujet du crédit projeté de \$25,000 pour les funérailles de feu sir John Thompson. J'avais cru comprendre alors, que les comptes seraient soumis à la Chambre.

M. FOSTER: Oui, cela a été promis. Le ministre des Chemins de fer m'a transmis les comptes, mais comme ce sont des pièces originales, je n'ai pas voulu les produire, j'en donnerai des copies.

M. HAGGART: J'espère avoir ces copies demain, j'ai donné instruction de les préparer.

OBSERVANCE DU DIMANCHE.

A l'appel de l'ordre du jour:

Que la Chambre se forme en comité pour considérer le bill (n° 2) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche.—(M. Charlton.)

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Si je suis dans l'ordre, M. l'Orateur, je demanderai que cet

ordre du jour soit retranché. Avec le consentement de la Chambre, je crois que cela peut se faire. Bien que je n'aie pas fait cette recommandation à l'honorable auteur de ce bill, je crois qu'il a été parfaitement satisfait de la déclaration que ce bill allait être ajouté au Code criminel, comme amendement, ainsi j'ai cru qu'avec le consentement général cet ordre pourrait disparaître.

M. LAURIER: La meilleure chose à faire, je crois, ce serait de le transférer aux ordres du gouvernement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: J'ai transmis à l'honorable auteur du bill une copie du substitut projeté, et il m'a exprimé sa satisfaction à ce sujet.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable ministre veut dire qu'il a l'autorisation de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton)...

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je ne puis dire cela. Il vaudrait mieux suspendre le bill.

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre prend le vote sur la motion de M. Mulock demandant la deuxième lecture du bill (n° 5) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

POUR : Messieurs

Allan,
Bain (Wentworth),
Beith,
Belley,
Bennett,
Boston,
Bowman,
Bryson,
Campbell,
Cartwright (sir Rich'd),
Christie,
Davies,
Dawson,
Denison,
Devlin,
Edgar,
Fauvel,
Flint,
Fraser,
Gibson,
Grieve,
Innes,
Landerkin,

Laurier,
Lowell,
Macdonald (Huron),
Maclean (York),
McCarthy,
McGregor,
McLennan,
McMillan,
McMullen,
Martin,
Mills (Bothwell),
Mulock,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Perry,
Rider,
Robillard,
Rowand,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Welsh, et
Yeo.—46.

CONTRE : Messieurs

Amyot,
Bain (Soulanges),
Beausoleil,
Bécharde,
Bergeron,
Bergin,
Bernier,
Blanchard,
Bowers,
Cameron,
Cargill,
Carling (sir John),

Hazen,
Henderson,
Hutchins,
Ingram,
Joncas,
Lachapelle,
Langeller,
Langevin (sir Hector),
Leclair,
Leduc,
Legris,
Macdonald (King),